**BOIS DE FRANCE – Procédure de Suivi des matières bois\***

Procédure mise en place
par l’entreprise ………………………
pour le site établi à l’adresse : ……………………………………

Le … / … / ……

\*Etabli à partir du modèle version du 1 avril 2025.

1. Objet

Cette procédure a pour objet de présenter les dispositions prises par l’entreprise ……………………………, ci-après désignée « l’entreprise », pour répondre aux exigences du référentiel du label BOIS DE FRANCE.

La version du référentiel en vigueur est disponible sur la page dédiée du site internet du label :
[bois-de-france.org](https://bois-de-france.org/).

La mise en œuvre de cette procédure se fait dans le respect des exigences légales et contractuelles, notamment toutes les réglementations s'appliquant aux salariés (Code du travail, convention collective…).

1. Organisation de l’entreprise et du suivi BOIS DE FRANCE

# L’entreprise

Son domaine d’activité est ……………………………………………………………

Ses approvisionnements sont :

* ……………………………………………………………
* ……………………………………………………………
* ……………………………………………………………

Ses produits vendus sont :

* ……………………………………………………………
* ……………………………………………………………
* ……………………………………………………………

# Les personnes mettant en œuvre le suivi BOIS DE FRANCE

**La personne responsable du suivi BOIS DE FRANCE** est : …………………………………………………

Dans l’entreprise, les autres personnes concernées par le suivi BOIS DE FRANCE sont :

* Le responsable des approvisionnements : ……………………………………………………………
* Le responsable de production (pour le suivi des matières) : ……………………………………………………
* Le responsable commercial : ……………………………………………………………
* Le responsable communication (pour l’usage du logo) : …………………………………………………………

# Utilisation du logo BOIS DE FRANCE

L’entreprise met en œuvre le suivi BOIS DE FRANCE pour utiliser le label :

* **Sur ses produits** (ou l’emballage ou tout document s’y rapportant), seulement si ceux-ci contiennent au minimum 80% de matière BOIS DE FRANCE.
* **Pour sa communication d’entreprise** (site internet, plaquettes, véhicules, etc.), seulement si son taux global d’approvisionnement BOIS DE FRANCE (volume d’achat BOIS DE FRANCE sur volume total d’achat de bois) est supérieur à 50%. En dessous de **50%, l’entreprise ne peut pas utiliser le logo BOIS DE FRANCE pour sa communication générale.**

Pour toutes les utilisations du logo BOIS DE FRANCE, l'entreprise veille à respecter la charte graphique, disponible en annexe du référentiel du label BOIS DE FRANCE.

Notamment, l'entreprise n’utilisera jamais le logo sans son numéro individuel de certificat.

# Suivi des matières BOIS DE FRANCE dans l’entreprise

Pour son suivi BOIS DE FRANCE, l’entreprise applique *(conserver uniquement la mention utile)* :

* **La méthode de séparation physique**
* **La méthode de transfert en pourcentage moyen**
* **Les deux méthodes de suivi**

# Sous-traitance

**L'entreprise est entièrement responsable du suivi de ses produits, y compris chez ses sous-traitants.**

Pour cela, l'entreprise a un accord écrit avec ses sous-traitants spécifiant que les produits fournis doivent être clairement séparés des autres produits.

Les accords/contrats sont archivés au moins cinq ans.

1. L'approvisionnement

L’entreprise applique le ou les chapitres suivants suivant ses types d’approvisionnement.

# En provenance directe d’une forêt métropolitaine

*NB : Ce sont tous les bois transportés directement depuis une forêt française jusqu’à l’entreprise, qu’ils aient été achetés au propriétaire forestier ou à un intermédiaire économique.*

**Pour chaque achat**, l'entreprise vérifie que le document associé (facture ou contrat) comporte :

* Le nom de l'entreprise en tant que client de la livraison,
* Le nom et l’adresse du fournisseur,
* La date d’achat,
* L’identification et la quantité des bois fournis,
* La certification PEFC ou FSC des bois\*.
* Le lieu de récolte des bois (s’il n’apparaît pas sur la facture, se reporter au BL et l’archiver).

L’entreprise enregistre les bois récoltés en forêts françaises comme étant 100% BOIS DE FRANCE.

*\*En cas de bois non certifiés, l’entreprise mettra en œuvre tous les actions nécessaires au respect du Règlement Bois de l’Union Européenne (RBUE) puis du RDUE (Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts) lorsque ce dernier sera en application.*

# En provenance d’une entreprise BOIS DE FRANCE

**Pour chaque fournisseur BOIS DE FRANCE**, l'entreprise vérifie la validité de l’engagement BOIS DE FRANCE sur le site internet du label : [bois-de-france.org](https://bois-de-france.org/). Elle conserve les résultats de cette vérification et la réalise au moins une fois par an pour les fournisseurs réguliers.

**Pour chaque achat**, l'entreprise vérifie que le document associé (facture ou attestation BOIS DE FRANCE) comporte :

* Le nom de l'entreprise en tant que client de la livraison,
* Le nom, l’adresse et surtout le numéro BOIS DE FRANCE du fournisseur,
* La date d’achat,
* L’identification et la quantité des bois fournis,
* Le taux BOIS DE FRANCE de ces matières bois (compris entre 1 et 100%).

# Autres approvisionnements bois

L’entreprise considère tous ses autres approvisionnements en matières et produits bois comme « matières non BOIS DE FRANCE » s’ils sont composés des essences listées dans l’annexe 8 du référentiel BOIS DE FRANCE.

L’entreprise exclut les approvisionnements en matières et produits bois contenant au moins une essence absente de cette annexe 8.

Les achats d’autres matières ne sont pas suivis par l’entreprise dans le cadre du label BOIS DE FRANCE.

1. Transfert du label BOIS DE FRANCE dans l’entreprise

*L’entreprise applique le ou les chapitres 4.1 et 4.2 selon ses activités et produits. Rappel :*

* *Séparation physique lorsque les produits sont revendus sans transformation (négoce) OU lorsque l’entreprise a des approvisionnement similaires (exemple transformation/assemblage de pièces de bois toutes à 100% BOIS DE FRANCE) pour la fabrication d’un produit ou groupe de produits.*
* *Pourcentage moyen lorsque l’entreprise a des approvisionnements variés (différents pourcentage BOIS DE FRANCE) pour la fabrication d’un produit ou groupe de produits.*

# Suivi BOIS DE FRANCE par séparation physique

L’entreprise utilise la séparation physique pour suivre la fabrication *(conserver uniquement la mention utile)* :

* De tous ses produits
* Des produits suivants : ……………………………………

## Séparation des produits

Les moyens utilisés pour séparer les produits BOIS DE FRANCE dans l’entreprise sont *(conserver uniquement la mention utile)* :

* Des emplacements identifiés pour les produits BOIS DE FRANCE ;
* Une identification claire des produits BOIS DE FRANCE.

Concrètement dans l'entreprise, cela se traduit par *(décrire votre fonctionnement quotidien pour suivre les produits)* :

* Tous les approvisionnements de l’entreprise sont 100% BOIS DE FRANCE. L’ensemble des bois présents sur le site de l’entreprise sont BOIS DE FRANCE.
* L’entreprise réalise un stockage séparé des produits BOIS DE FRANCE sur des emplacements identifiés.
* L’entreprise utilise un marquage distinctif des produits BOIS DE FRANCE aux différentes étapes de transformation sur le site.
* Autre : ……………………………………

# Suivi BOIS DE FRANCE par pourcentage moyen

*L’entreprise met en œuvre les deux chapitres suivants séparément pour chaque groupe de produits issus d’un groupe de matières premières (exemple : une entreprise fabricant des produits uniquement en hêtre et des produits uniquement en chêne, effectuera un suivi par essence).*

L’entreprise utilise la méthode du transfert en pourcentage moyen pour suivre la fabrication *(conserver uniquement la mention utile)* :

* De tous ses produits
* Des produits suivants : ……………………………………

## Calcul du pourcentage (moyen glissant) BOIS DE FRANCE

L'entreprise utilise le m3 pour l'ensemble de ses calculs. Si des matières premières sont achetées au poids, l'entreprise utilise les taux de conversion officiels suivants :

* Pour les produits ……………………… : 1 m3 = ………………
* Pour les produits ……………………… : 1 m3 = ………………

Pour les matières premières partiellement BOIS DE FRANCE, seule la quantité correspondant au pourcentage BOIS DE FRANCE annoncé par le fournisseur est considérée comme matière première BOIS DE FRANCE (par exemple : 100m3 BOIS DE FRANCE à 70% = 70m3 BOIS DE FRANCE et 30 m3 non BOIS DE FRANCE).

**Le calcul du pourcentage moyen glissant BOIS DE FRANCE est effectué** *(conserver uniquement la mention utile)* **quotidiennement, hebdomadairement, mensuellement, bimensuellement, trimestriellement dans un tableau, à partir de la somme des matières premières approvisionnées au cours des 12 derniers mois.**

1. Commercialisation des produits BOIS DE FRANCE

# Taux BOIS DE FRANCE à appliquer sur les produits

Lors de la commercialisation, l'entreprise appliquera aux produits :

* Suivis en séparation physique : le même taux BOIS DE FRANCE qu’indiqué par le fournisseur lors de l’achat (ou 100% BOIS DE FRANCE lors des approvisionnements en forêt française).
* Suivis en pourcentage moyen : le pourcentage BOIS DE FRANCE calculé sur la période précédente (exemple pour un calcul mensuel : elle applique en février le pourcentage calculé le 31 janvier).

# Transmission de l’information aux clients

Lors de la vente des produits à ses clients, l’entreprise transfère leur caractère BOIS DE FRANCE par ses factures.

**A chaque vente**, l'entreprise indique sur le document associé (facture) :

* Le nom de l'entreprise en tant que vendeur, son adresse et surtout son numéro BOIS DE FRANCE,
* Le nom du client,
* La date de vente,
* L’identification et la quantité des produits vendus,
* Le taux BOIS DE FRANCE de ses produits (compris entre 1 et 100%).

*NB (sauf séparation physique) : Pour faciliter l'édition des factures, l'entreprise peut indiquer un pourcentage minimum BOIS DE FRANCE (exemple : produits BOIS DE FRANCE 90% minimum). Dans ce cas, l'entreprise vérifiera à chaque calcul que son pourcentage BOIS DE FRANCE est toujours bien supérieur à celui indiqué sur les factures.*

**Cas particuliers des factures ne détaillant pas les produits (facturation d’un ouvrage, d’avancées de travaux, etc.) ou leur caractère BOIS DE FRANCE (logiciel de facturation ne permettant pas cette indication, etc.) :**

Dans ce cas, l’entreprise peut transmettre les indications BOIS DE FRANCE sur une attestation séparée du document de vente. Cette attestation sera rédigée sur un document libre et indiquera :

* Le nom de l’entreprise en tant que vendeur ;
* Son numéro individuel d’engagement BOIS DE FRANCE ;
* Le nom du client ;
* Les références de la ou des facture(s) auxquelles se rapportent ce document ;
* L’identification de chaque produit livré et/ou mis en œuvre, avec pour chacun son volume (dans son unité de volume) et son taux BOIS DE FRANCE.

Dans le cas spécifique des produits livrés et/ou mis en œuvre sur des chantiers de construction, cette attestation indiquera en plus des éléments cités précédemment :

* L’adresse du chantier de construction, les références du projet de construction (nom…) et la période du chantier.

*NB : Pour établir son modèle d’attestation, l’entreprise peut utiliser le modèle fourni en annexe du référentiel BOIS DE FRANCE.*

1. Gestion générale du suivi BOIS DE FRANCE

# Non-conformités et réclamations

Lorsqu’un écart (non-conformité) susceptible d’altérer le bon fonctionnement du suivi BOIS DE FRANCE est constaté, le responsable de la chaîne de contrôle doit le traiter. S’il peut être corrigé, il l’est immédiatement. Dans tous les cas, des mesures seront prises pour éviter qu’un tel problème ne se reproduise.

En cas de réclamation de la part d’un client ou d’un tiers concernant l’engagement BOIS DE FRANCE de l’entreprise, celle-ci enregistre cette réclamation et en accuse réception au plaignant. L'entreprise met en place **une action corrective dans les 30 jours suivant la réception de la réclamation** et en informe le plaignant. De plus, des mesures seront prises pour éviter qu’un tel problème ne se reproduise.

**Les non-conformités et les réclamations, ainsi que leur traitement, sont enregistrés par le responsable de la chaîne de contrôle dans le tableau ci-dessous** et conservés au moins 5 ans.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Date** | **Réclamant** | **Objet Réclamation ou Non-conformité** | **Personne concernée** | **Action Corrective** | **Date de clôture** |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

# Archivage

Pour assurer l'historique du suivi BOIS DE FRANCE, l'entreprise archive tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Pour cela, elle conserve les documents suivants **pendant une durée minimale de cinq ans** :

|  |  |
| --- | --- |
| **Documents** | **Lieu d’archivage** |
| Procédure de suivi BOIS DE FRANCE |  |
| Documents d’achat et de livraison (factures et bordereaux de livraison) |  |
| Documents de suivi des produits (tableau d'enregistrement et de calcul du pourcentage moyen) ou les sauvegardes d’un logiciel de gestion. |  |
| Accords/contrats de sous-traitance le cas échéant |  |
| Documents de vente (factures) |  |
| Documents réalisés pour traiter des non-conformités ou réclamations |  |

1. Maîtrise et signature de la procédure

Cette procédure est validée par la direction et le responsable du suivi BOIS DE FRANCE. Elle est disponible pour tout le personnel de l’entreprise, l’organisme certificateur et le label BOIS DE FRANCE auprès de la direction ou du responsable de la chaîne de contrôle.

**Par la signature de ce document, la direction s’engage à mettre en œuvre et entretenir les exigences du suivi BOIS DE FRANCE, en conformité avec le référentiel en vigueur,** dans l’entreprise et à en informer toutes les personnes concernées au sein de l’entreprise.

Nom et prénom du dirigeant : …………………………………

Signature :

*(Si différent)* Nom et prénom du responsable BOIS DE FRANCE : …………………………………

Signature :